Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 23 avril 2024

Présents: M. Emmanuel EXPOSITO, M. Pascal BRISSEAU,, M. Jean-Claude FAVRELIERE, M. Bernard FREMENTEAU, Mme Isabelle GAUTIER, Mme Chantal GUIGNARD, M. Pierrick QUEMENER, Mme Armelle RAVARD

Absents: M. Nicolas BAUDOUIN, Mme Ophélie RAMOS, M. Nicolas SALLARES, M. Joël CAILLE, Mme Véronique GALLOPIN

Secrétaire de séance : Mme Chantal GUIGNARD

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : 3 points sont rajoutés ; la validation du Compte de Gestion des Jardins de Ribray 2, l'achat d'un véhicule et la vente du tracteur.

Délibérations:

- .Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL
- .Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- .Décision Modificative BP Budget Annexe Locatifs
- .Affectation d'un terrain du Budget Principal vers le Budget Annexe Locatifs
- .Prix de vente de la parcelle AC 367
- .Modification de l'acte de création de la régie : 14 juillet
- .Création d'un compte de dépôt de fonds
- .Encaissement carte bancaire et contrat location TPE
- .Validation du Compte de Gestion du Budget Annexe Les Jardins de Ribray 2
- .Achat et amortissement du nouveau camion
- .Vente du tracteur Renault

Approbation des CR du 18 mars et du 09 avril 2024

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGII,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGII,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94_du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGII au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/11/2019 renouvelant la convention de partenariat SI-Gil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conv	en-
tions de partenariat SIGil pour l'année 2024	

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79);

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGII, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3: Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces 3 points :

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

M. Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe de catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juin 2024.

L'agent affecté sur ce poste sera en charge des tâches administratives d'exécution (application de règles administratives et comptables).

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création de ce poste.

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

<u>Décision Modificative BP Budget Annexe Locatifs</u>

Suite à une omission dans le BP annexe Locatif 2024, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement Dépenses : 042/6811 : +77 173.31 €
Fonctionnement Recettes : 042/777 : +27 668.72 €
Fonctionnement Recettes : 775 : +49 504.49 €

_

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ouverture des crédits supplémentaire et valide la décision modificative

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

Prix de vente de la parcelle AC 367

M.le Maire propose de déterminer le prix de vente de la parcelle AC 367 d'une superficie de 459 M². Il propose 30 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce prix de vente et charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

Modification de l'acte de création de la régie : 14 juillet

La commune envisage l'organisation du repas du 13 juillet. Pour ce faire, il convient de procéder à la modification de l'acte de création de la régie et y ajouter la recette du repas du 13 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification de la régie existence (carte de pêche) et le rajout du repas du 13 juillet. M. le Maire a autorisation des membres du conseil de signer tous les documents nécessaires.

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

Création d'un compte de dépôt de fonds

Pour permettre le paiement par carte bancaire sur la régie carte de pêche et repas du 13 juillet, il convient de créer un compte de dépôt de fonds. La demande est à effectuer auprès du Service de Gestion Comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire a effectué l'ensemble des démarches nécessaires pour la création d'un compte de dépôts de fonds.

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

Encaissement carte bancaire et contrat de location TPE

Afin de permettre l'encaissement par carte bancaire pour les recettes de la régie, il convient de s'équiper d'un terminal de paiement. Après contact avec plusieurs prestataires, un seul a répondu ; M.le Maire présente le devis de la société SEXTANT MONETIQUE :

Location annuelle : 163.00 € H.T

Frais de dossier et d'installation : 69.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le contrat avec l'entreprise SEXTANT MONE-TIQUE pour la location d'un TPE et son installation

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

Validation du Compte de Gestion du Budget Annexe Les Jardins de Ribray 2

Pour rappel, aucun document budgétaire n'a été réalisé sur l'année 2023 pour ce Budget Annexe. Cependant, il convient d'approuver le Compte de Gestion 2023 transmis par le Service de Gestion Comptable

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe JDR 2 laisse apparaître les résultats suivants :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exerce 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote l'approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2023.

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

Achat et amortissement d'un nouveau camion

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un nouveau trafic Renault, suite au vol du précédent, pour la somme de 17 500 € TTC. Il propose aux conseillers d'amortir ce camion sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'achat d'un nouveau camion et l'amortissement de celui-ci sur 10 ans.

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

Vente d'un tracteur

M. FAVRELIERE Jean-Claude fait part qu'à la suite d'une annonce sur le bon coin pour la vente du tracteur RENAULT, une personne serait intéressée pour l'acheter pour un montant de 3 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la vente du tracteur pour un montant de 3 700 €

Pour: 8 Contre: 0 Abstentions: 0

QUESTIONS DIVERSES

M.le Maire annonce la démission d'Ophélie RAMOS.

Un devis a été effectué auprès de DL Habitat pour l'entretien (traitement anti-mousse) des toitures des logements locatifs à hauteur de 8 412 €, pour une surface de 2300 m².

M.QUEMENER Pierrick fait part de la cérémonie du 8 mai qui aura lieu à 11h15. La gerbe de fleurs et les boissons ont été achetées.

M.FAVRELIERE Jean-Claude rappelle que le nettoyage de la salle des fêtes et de la Grande Rue ont été réalisés. De plus, il fait part du broyage qui a commencé au Plan d'eau et l'enrobé est prévu la 3ème semaine de mai.

M.le Maire évoque la prolongation du contrat de M.RAT Matthieu jusqu'au 31 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45. La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le jeudi 16 mai 2024.